L'IRAK: CHRONIQUE D'UNE GUERRE ANNONCEE

<u>L'INVASION DU KOWEÏT: LE PRELUDE A LA GUERRE</u>

La guerre de l'Irak n'a pas commencé en 2003 mais plutôt en 1990, lorsque Saddam Hussein a envahi le Koweït, pays indépendant et souverain membre de l'ONU. Le Conseil de Sécurité, qui a appelé à former une coalition internationale pour libérer le Koweït a adopté plusieurs résolutions visant à rétablir la paix et la sécurité dans la région, sommant l'Irak de s'acquittter de ses obligations internationales, en vain. Pour le Koweït, l'invasion irakienne fut un choc et une catastrophe.

- Un choc parce parce qu'il a été attaqué malgré son pacifisme par un pays arabe voisin
- Une catastrophe car cette invasion a laissé des séquelles graves: 600 prisonniers pris en otage par l'armée irakienne lors de son retrait, des biens pillés, des puits de pétrole (principale richesse du pays) incendiés.

Donc le Koweït avait quatre dossiers à régler avec l'Irak:

- 1) L'affaire des prisonniers de guerre (résolution 687)
- 2) la restitution des biens notamment des archives nationales (résolution 1284)
- 3) les indemnités de guerre
- 4) la démarcation des frontières (résolution 833)

Rappelons quelques une des résolutions que l'Irak a toujours refusé d'appliquer, ce qui a abouti à une tension permanente avec la Communauté internationale.

- 1) La résolution 660 du 2 août 1990 qui engage l'Irak et le Koweït à entamer immédiatement des négociations intensives pour régler leurs différends.
- 2) La résolution 678 du 29 novembre 1990 a autorisé les Etats membres à user et appliquer toutes les résolutions pertinentes adoptées ultérieurement, afin d'établir la paix et la sécurité internationales dans la région.

- 3) La résolution 687 du 3 avril 1991 a imposé à l'Irak des obligations en tant que mesures indispensables à la réalisation de son objectif déclaré du rétablissement de la paix et de la sécurité internationales dans la région. Parmi ces obligations, l'Irak se devait de fournir un état définitif de ses programmes de mise au point d'armes de destruction massive.
- 4) La résolution 833 du 27 mai 1993 qui délimite les frontières entre le koweït et l'Irak
- 5) La résolution 1284 du 17 décembre 199 exige de l'Irak le rapatriement et l'identification des nationaux du Koweït et d'Etats tiers, détenus illégalement par l'Irak, et la restitution des biens koweïtiens saisis illégalement par l'Irak.

LA RESOLUTION 1441: LE LEVAIN DE LA GUERRE

La résolution 1441 du 8 novembre 2002 déplorait:

- Le refus de l'Irak de communiquer l'état définitif, exhaustif et complet, comme il est exigé dans la résolution 687 de 1991, de tous les aspects de ses programmes de mise au point d'armes de destruction massive et de missiles balistiques d'une portée supérieure à 150km.
- Ses tentatives d'empêcher l'accès immédiat, inconditionnel, et sans restriction à des sites désignés par la Commission spéciale des Nations Unies et par l'Agence nationale de l'énergie atomique.
- L'absence, depuis décembre 1998, de contrôle, d'inspection et de vérifications internationaux en Irak.

La résolution 1441 constatait que l'Irak était et demeurait en violation patente des obligations que lui imposaient les résolutions pertinantes, notamment la résolution 687. Elle rappelait que le Conseil de Sécurité avait averti à plusieurs reprises l'Irak des graves conséquences auxquelles celui-ci aurait à faire face, s'il continuait à manquer à ses obligations. Elle donnait enfin à l'Irak une dernière possibilité de s'acquitter des obligations en matière de désarmement qui lui incombent.

On déduit de ces résolutions, notamment de la résolution 1441que Saddam Hussein n'a jamais respecté ses obligations internationales . Il était et demeurait donc un danger pour le monde, la région, et pour le peuple irakien:

- pour le monde entier car il était suspecté de détenir des produits servant à fabriquer des armes de destruction massive
- pour la région, en menaçant et agressant ses voisins, en particulier le Koweït, en détenant 600 prisonniers koweïtiens, refusant toute coopération avec la Croix-Rouge, et en récidivant par ses menaces envers le Koweït comme en 1994, 1998 et 2002.

- pour le peuple irakien: non seulement à cause des atrocités commises contre ses opposants politiques, mais aussi à cause des massacres contre les Kurdes au Nord (gazés), et de la repression des Chiites au Sud (lors de leur soulèvement en 1991).

Autrement dit, la guerre 2003 fut en réalité la conséquence de celle 1990.

LA POSITION DU KOWEIT A LA VEILLE DE LA GUERRE

A/ 1990-2003: L'IRAK, UN DANGER PERMANENT

- 1994 Saddam Hussein provoque le Koweït en massant ses troupes au Sud de l'Irak.
- décembre 2002: Sous couvert d'excuses présentées au koweïtiens pour son invasion du Koweït Saddam Hussein appelle le peuple koweïttien à s'insurger contre ses dirigeants, qu'il menace au passage, et à combattre par la terreur les soldats américains.

La classe politique koweïtienne soutenue par l'opinion publique a condamné à l'unanimité ce procédé déloyal comme "une tentative évidente de créer une fracture entre le peuple koweïtien et ses dirigeants"

B/ UN SOUTIEN PERMANENT DU KOWEIT AUX EFFORTS DES PAYS ARABES ET DE L'ONU POUR LE RETABLISSEMENT DE LA PAIX ET DE LA SECUIRITE DANS LA REGION.

-Lors du sommet arabe de Beyrouth (en juillet 2002)

-Lors du sommet islamique au Qatar début mars 2003. Les Emirats arabes Unis avaient appelé Saddam Husein à quitter le pouvoir pour éviter la guerre à son pays et la misère à son peuple.

C/ LE KOWEIT EST CONFRONTE A UN REFUS CATEGORIQUE DE COOPERATION DU COTE IRAKIEN.

- 1) l'Irak viole impunément les résolutions de l'ONU depuis l'invasion du Koweït en 1990.
- 2) l'Irak n'a même pas appliqué le minimum requis par la résolution 687, en particulier en ce qui concerne la question des prisonniers de guerre koweïtiens.

- Son manque de coopération avec les inspecteurs du désarmement, a crée des doutes voire une confusion totale à propos de son arsenal ADM
- 4) L'Irak n'a jamais fait preuve de bonne volonté et de bonnes intentions à l'égard du Koweït comme l'exigeaient les avenants de la résolution 687
- 5) Il a violé la résolution 1441 (dite de "la dernière chance") relative à son désarmement et il devra en assumer les conséquences.

Pour le Koweït c'est le non respect de ces résolutions internationales qui avait entraîné la guerre.

•

LE KOWEÏT ET L'APRES GUERRE

Il faut rappeler que le Koweït qui a subi 18 missiles tirés de l'Irak sur son territoire (17 ont été neutralisés mais le 18ème s'est abattu au coeur de la capitale) espère que l'après-guerre connaîtra un ordre sécuritaire qui repose sur trois piliers:

- 1) Sur le plan national et régional un respect strict de la légalité internationale s'impose. En effet:
 - le Koweït a été libéré grâce à une résolution de l'Onu.
 - Ses frontières ont été tracés grâce à une résolution du Conseil de Sécurité
 - Sa sécurité est garantie par le respect de ces résolutions
 - Le futur gouvernement irakien, quel qu'il soit est lié en effet par ces résolutions.
- Sur le plan international, une solution juste et globale du conflit israélo-palestinien devrait être apportée. Dans cette optique le Koweït considère que la feuille de route pourrait être la base de cette solution.
- 3) Le rétablisement de l'unité au sein du Conseil de Sécurité de l'ONU car le Koweït tout comme les petits Etats a besoin de ce "parapluie international".

Dans ce sens, le Koweït considère la France, pays ami qui a participé à la libération du Koweït en 1990 et qui bénéficie d'un prestige important auprès des koweïtiens, comme une puissance capable de jouer un rôle important pour rétablir l'unité au sein du Conseil de Sécurité.

LES PERSPECTIVES

- 1) Le Koweït souhaite que l'Irak après Saddam Hussein devienne un pays démocratique et que son régime réponde aux préoccupations du peuple irakien.
- 2) Le Koweït espère coopérer dans le cadre bilatéral avec l'Irak dans tous les domaines et éradiquer les fausses idées distillées par le régime de Saddam Hussein durant des décennies.
- 3) Le Koweït réclame l'application des résolutions du Conseil de Sécurité en ce qui concerne les frontières des deux pays.
- 4) Dans le but d'aider les Irakiens à surmonter leurs difficultés, le Koweît a soutenu la résolution 1483 qui réduit les indemmités dues par l'Irak au Koweït de 25% à 5%.
- 5) Le Koweït contribue activement à l'assistance humanitaire apportée aux Irakiens après la guerre
- 6) Le Koweït espère mettre en oeuvre plusieurs projets économiques en Irak pour aider ce dernier à retrouver son dynamisme.

Résumé des statistiques concernant les compensations de guerre

MONTANT DE LA SOMME	MONTANT DE LA SOMME	SOMME TOTALE
APPROUVEE POUR LE	APPROUVEE POUR LES	APPROUVEE
KOWEÏT	AUTRES PAYS LEZES	
177.594.686.773	173.991.237.280	351.505.924.053
MONTANT VERSE AU	MONTANT VERSE	MONTANT TOTAL VERSE
KOWEÏT	AUX AUTRES PAYS LEZES	
9.220.223.927	8.352.726.613	17.572.950.540